

SOUS-PRÉFECTURE DE BARCELONNETTE

LE 24 MARS 1941.

SAPPEURS-POMPIERS

Le SOUS-PREFET de BARCELONNETTE

à Monsieur le MAIRE du LAUZET,
=====

en communication à Messieurs les MAIRES de MEOLANS, REVEL et UBAYE,

Comme suite aux instructions Ministérielles et Préfectorales concernant l'organisation de secours contre l'incendie et l'ins-truction de corps de sapeurs-pompiers intercommunaux, j'ai consul-té divers Maires, à l'effet de savoir s'ils accepteraient de participer à la création d'une Compagnie intercommunale de sapeurs-pompiers, qui comprendrait les Communes du LAUZET, MEOLANS, REVEL et UBAYE. La commune du LAUZET pourrait être instituée gérante de la dite Compagnie et serait subventionnée par les Communes adhé-rentes.

Dans ces conditions, il semble indispensable de réunir, dès que possible, les Maires des localités intéressées, tant pour prendre une décision concernant l'organisation elle-même, que pour fixer l'indemnité annuelle à payer par les communes adhérentes ce, proportionnellement au nombre d'habitants.

Toute sortie de pompe, en cas de sinistre, doit également donner lieu à indemnité, qui ne peut être inférieure à 100 Francs.

Je vous demande, à cette fin, en tant que Maire de la Commune Chef-lieu et principale intéressée, de vouloir bien convo-quer en votre Mairie MM. les Maires de MEOLANS, REVEL et UBAYE. Vous trouverez, ci-joint, le modèle de la délibération que vous aurez à me faire parvenir en triple exemplaire.

L'effectif légal de la Compagnie du LAUZET, qui est de 25 hommes, sera peut-être jugé insuffisant et il conviendrait, à mon avis, de recruter quelques sapeurs dans les différentes communes. Les quelques personnes de bonne volonté qui accepteraient d'être sapeurs-pompiers dans leur commune respective seraient là pour entretenir le matériel existant, répondre aux premiers secours en cas de sinistre et guider, par la suite, les camarades venus du LAUZET.

Les engagements sont d'une durée de 5 ans renouvelables.

Vous voudrez bien me tenir au courant de la suite donnée à cette affaire.

Le SOUS-PREFET,
